



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de cinq chemins privés sur la commune de Genthod.

du 4 mars 1955

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Genthod, en séance du 8 février 1955, demandant de donner le nom de:

CV19712

1.- chemin du Pré Roset,

2.- chemin des Bolangiers, *Bolangiers*

CV18383

3.- chemin de Pierre Grise,

CV112840

4.- chemin des Hutins-Goulus,

CV19674

5.- chemin du Pré-Paul,

à cinq chemins privés;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des arrières, du 9 octobre 1931;

vu les préavis favorables du service des archives d'Etat, en dates des 18 et 24 novembre 1954 et des 17 et 26 février 1955;

vu la correspondance échangée entre le département et la commune de Genthod,

ARRÊTÉ:

1.- Les noms de "chemin du Pré Roset", "chemin des Bolangiers", et "chemin de Pierre Grise", sont donnés aux chemins privés reliant le chemin communal de Collex à Genthod au chemin des Chênes.

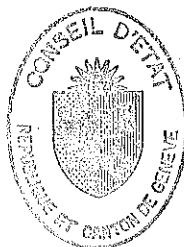
✓ 2.- Les noms de "chemin du Pré-Paul" et "chemin des Hutins-Goulus", sont donnés aux chemins privés actuellement sans issue débouchant sur le chemin communal de Malagny.

Ces nouvelles désignations entrent immédiatement en vigueur.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Communiqué à :

Travaux 5 ex.
Sautier 1 ex.
Archives 1 ex.



F. Combed